

**Bruxelles, le 20 février 2023
(OR. en)**

6631/23

**COAFR 77
COPS 90
DEVGEN 37
COHOM 53
COHAFA 20
RELEX 244
CFSP/PESC 300
CSDP/PSDC 143**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Une stratégie renouvelée de l'UE pour la région des Grands Lacs: soutenir la transformation des causes profondes de l'instabilité en perspectives communes
- Conclusions du Conseil (20 février 2023)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur une nouvelle stratégie de l'UE pour les Grands Lacs, approuvées lors de la 3932^e session du Conseil, le 20 février 2023.

**Une stratégie renouvelée de l'UE pour la région des Grands Lacs: soutenir la transformation
des causes profondes de l'instabilité en perspectives communes**

Conclusions du Conseil

Introduction

1. La région des Grands Lacs a une importance stratégique et est étroitement liée au reste du continent. Forte de sociétés dynamiques et résilientes, la région a le potentiel de devenir un moteur pour le développement de l'ensemble du continent.
2. La région entretient des liens humains, politiques et économiques forts et de longue date avec l'Union européenne (UE). L'UE, ainsi que ses États membres, est pleinement déterminée à approfondir sa relation stratégique et son partenariat fondé sur l'égalité avec la région des Grands Lacs, afin de soutenir la démocratie, les droits de l'homme, la paix et la sécurité, l'État de droit, l'égalité de genre, l'éradication de la pauvreté et le développement durable.
3. Au cours des dernières décennies, le cycle continu de conflits, de violences et de tensions a porté atteinte au talent, à la créativité et à l'esprit d'entreprise de la population, et a empêché la région de tirer parti de son immense potentiel en termes de biodiversité, de forêts tropicales, de ressources hydriques et agricoles et de gisements de matières premières. En particulier, l'intensification des conflits armés dans l'est de la RDC, l'instabilité politique et les tensions bilatérales cycliques dans la région témoignent du coût humain tragique qui continuera d'être payé si l'on ne parvient pas à une paix durable et globale. L'instabilité persistante a entraîné l'une des crises humanitaires les plus graves et les plus longues au monde et expose la région au risque de devenir un bastion du terrorisme national et international et des réseaux criminels transnationaux.

4. Les causes profondes de l'insécurité et de l'instabilité et les facteurs qui les alimentent sont complexes, interdépendants, présentent plusieurs niveaux et incluent la mauvaise gouvernance et la corruption, l'absence d'institutions inclusives, une impunité enracinée et des abus de pouvoir, ainsi qu'une concurrence violente pour l'accès aux terres et à d'autres ressources naturelles et pour le contrôle de celles-ci. En outre, la prolifération de groupes armés, leur instrumentalisation par des acteurs étrangers, régionaux et nationaux, l'ingérence sur les territoires des États voisins, la facilité d'accès aux armes, les tensions ethniques alimentées par la désinformation, la manipulation de l'information et les discours de haine, les violations graves et systématiques des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, les violations du droit international humanitaire (DIH), les violences sexuelles et sexistes, les traumatismes collectifs, la pression démographique, la pauvreté, la faim et l'insécurité alimentaire, les déplacements forcés à long terme et les mouvements irréguliers de personnes, le changement climatique et la dégradation environnementale sont autant d'éléments qui ont contribué à la persistance des conflits.

5. Pour s'attaquer efficacement à ces causes profondes, la participation et l'adhésion des pays de la région, principalement le Burundi, la République démocratique du Congo (RDC), le Rwanda et l'Ouganda, sont essentielles à la mise en œuvre des réformes nécessaires, en étroite coopération avec leurs voisins et leurs partenaires régionaux et internationaux. Le dialogue au niveau régional devrait accorder la priorité à l'engagement des pays en faveur de la paix, respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays de la région et favoriser un environnement de confiance mutuelle et de partenariat. Les initiatives diplomatiques lancées par l'ensemble de la région, telles que l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région et plus récemment les processus de Luanda et de Nairobi, sont essentielles pour parvenir à une paix et une sécurité durables à long terme.

La nécessité d'un engagement stratégique renouvelé de l'UE

6. L'UE a toujours aspiré à avoir un impact positif et concret dans la région. Elle a investi massivement dans la paix, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs au travers de nombreuses actions diplomatiques, politiques et humanitaires, ainsi qu'en matière de sécurité et de développement. L'UE souhaite tenir compte des enseignements tirés pour renouveler et renforcer cette ambition.

7. Étant donné que la sécurité, la stabilité et la prospérité des pays de la région des Grands Lacs demeurent une priorité stratégique pour l'UE, il existe actuellement un besoin urgent et une occasion pour l'UE de coopérer plus efficacement avec la région elle-même, à court, moyen et long terme. La nouvelle stratégie repose sur une approche régionale intégrée et s'appuie sur le précédent cadre stratégique pour la région des Grands Lacs (2013), tout en étant davantage axée sur l'action. Elle se concentre sur certains secteurs dans lesquels l'UE partage un véritable intérêt avec la région et peut apporter une valeur ajoutée. Elle vise également à mieux associer le secteur privé et la société civile. La stratégie s'appuie sur la vision commune pour 2030 adoptée lors du sommet Union européenne - Union africaine de février 2022, est pleinement alignée sur la Stratégie des Nations unies de 2020 pour la consolidation de la paix et la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs, et est conforme à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération.

Principes directeurs

8. L'engagement stratégique renouvelé de l'UE repose sur le respect, un partenariat fondé sur l'égalité, des intérêts communs, l'adhésion au niveau local et la responsabilité mutuelle.
9. L'UE défendra et promouvra un multilatéralisme effectif et l'ordre international fondé sur des règles, s'articulant autour des Nations unies. Cette stratégie est alignée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et témoigne de l'engagement de l'UE à œuvrer à la pleine réalisation des objectifs de développement durable.
10. L'UE promouvra également le respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté, de l'indépendance et de l'égalité des États. Le respect de la démocratie, de la bonne gouvernance, de l'État de droit, des droits de l'homme et du DIH resteront au centre de toutes les actions de l'UE. Plus précisément, l'UE encouragera la tenue d'élections libres et régulières et la justice transitionnelle ainsi que la lutte contre l'impunité et la corruption. Elle s'emploiera également à lutter contre la discrimination ethnique et d'autres discriminations fondées sur l'appartenance à un groupe de population, ainsi que contre la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

11. L'UE continuera à promouvoir l'égalité de genre et le plein exercice par toutes les femmes et les filles de leurs droits humains, conformément à ses engagements internationaux, y compris en intégrant la question de l'égalité de genre dans l'ensemble de ses engagements à l'égard de la région. Elle intensifiera son action de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. L'UE maintiendra également son engagement ferme en faveur du plein respect des droits de l'enfant, en intensifiant les efforts visant à faire cesser les violations à l'encontre des enfants et à les prévenir, et contribuera à briser le cycle de la violence, en participant à la mise en œuvre du programme concernant les enfants face aux conflits armés, conformément aux orientations applicables de l'UE et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.
12. L'UE continuera de promouvoir l'inclusivité et le renforcement des moyens d'action de la société civile, des femmes, des jeunes, des personnes en situation de vulnérabilité et des communautés marginalisées au sein de la société. L'UE contribuera à la consolidation des structures étatiques et des institutions démocratiques qui, associée au renforcement des moyens d'action des citoyens, au dialogue avec la société civile et à la participation du secteur privé, favorise des sociétés pacifiques et la stabilité de la région.
13. L'UE renforcera encore son approche intégrée à l'égard des conflits et des crises et resserrera le lien entre l'aide humanitaire, la coopération au développement et la paix selon un "triple nexus". L'approche tenant compte des conflits sera renforcée afin de garantir que les efforts de l'UE "ne nuisent pas" et soient régulièrement évalués au regard de toute incidence secondaire qu'ils pourraient avoir.

Principaux objectifs et priorités de l'UE

14. L'objectif général et la principale priorité de l'UE consistent à aider à mettre fin aux conflits armés et à promouvoir la paix, la démocratie et le développement durable dans la région des Grands Lacs en contribuant à transformer les principales causes profondes de l'insécurité et de l'instabilité en perspectives communes, et en libérant tout le potentiel que recèle la région.
15. Premièrement, l'une des principales priorités de l'UE est d'assurer, sur le long terme, la paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme dans l'est de la RDC et dans la région, en suivant une approche intégrée.

16. Deuxièmement, l'UE aidera la région à mettre en place un modèle de gestion des ressources dirigé par l'Afrique qui soit durable, équitable, fondé sur les droits de l'homme et écologiquement rationnel et qui constitue un pilier essentiel pour sa stabilité et son développement.
17. En outre, l'UE vise à promouvoir une intégration régionale plus forte, y compris en ce qui concerne les échanges commerciaux interrégionaux et intrarégionaux, en contribuant à améliorer la vie économique des communautés locales. Cela peut devenir un facteur de stabilisation et un moteur pour la prospérité future de la région et de l'ensemble du continent.

Passer des tensions à la confiance, à la sécurité et à la stabilité

18. Il faut rechercher immédiatement des solutions au problème que constitue la présence et les activités ininterrompues de groupes armés étrangers et locaux, en particulier dans l'est de la RDC, qui ont une incidence dévastatrice sur la population civile et des répercussions négatives sur les relations bilatérales entre les pays de la région.
19. Seul un dialogue crédible et inclusif entre les pays de la région, accompagné au besoin d'efforts de réconciliation nationale dans chaque pays, peut rétablir et renforcer la confiance mutuelle. Il s'agit du premier élément constitutif d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables. L'UE est prête à intensifier son engagement dans la médiation, les activités de soutien à la médiation et le dialogue, afin de préserver et de rétablir la paix à tous les stades et à tous les niveaux, entre les autorités, entre les parties aux conflits, parmi les populations locales, dans la société civile ainsi que dans le secteur privé. Elle est prête à agir en tant qu'intermédiaire lorsque les parties concernées le demandent.
20. L'UE condamne fermement les attaques perpétrées par tous les groupes armés opérant en RDC, y compris le Mouvement du 23 mars (M23), la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), les Forces démocratiques alliées (FDA), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), la Résistance pour un État de droit (RED-Tabara) et les groupes Mai-Mai, et elle engage les groupes armés à cesser immédiatement les hostilités, à instaurer un cessez-le-feu vérifiable, à se retirer de toutes les zones sous leur contrôle et à se désarmer.

21. L'UE demande instamment à tous les États de la région ainsi qu'aux acteurs internationaux de respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale, de s'abstenir de coopérer avec les groupes armés dans l'est de la RDC et dans l'ensemble de la région et de ne pas les soutenir, notamment en exerçant une influence illégale au-delà des frontières de l'État, en collaborant avec des parties exerçant des violences par procuration et en utilisant des réseaux illicites pour le trafic de ressources naturelles. Dans ce contexte, il faut rappeler que tout soutien à des groupes armés, toute activité militaire non sollicitée en territoire étranger et tout manquement à l'embargo sur les armes et au régime de sanctions de l'ONU constituent des violations directes du droit international applicable et des nombreux engagements pris par les pays de la région. Les États de la région doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile sur leur territoire, ainsi que pour lutter contre les discours haineux, la xénophobie et l'incitation à la violence. Les personnes qui incitent à la violence doivent être traduites en justice.
22. L'UE salue le rôle majeur que jouent les Nations unies pour contribuer à la stabilisation de la région. En particulier, l'UE souligne l'importance cruciale de la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en vue de protéger les civils dans l'est de la RDC. L'UE soutient la MONUSCO pendant la durée de son mandat et condamne fermement toute violence et toute incitation à la violence à l'encontre du personnel des Nations unies.
23. L'UE salue les efforts déployés au niveau régional, tels que les processus de Nairobi et de Luanda, continuera à les soutenir et prend note du déploiement de la force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est. L'UE accompagnera les instruments régionaux existants, par exemple le mécanisme conjoint de vérification élargi (MCVE), et se tient prête à soutenir d'autres initiatives, telles que le mécanisme régional de suivi (MRS) de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région, ainsi que les efforts complémentaires de médiation et de facilitation déployés par les États membres de l'UE et les partenaires partageant les mêmes valeurs.

24. Une prise en main au niveau national est un élément essentiel de la réforme du secteur de la sécurité (RSS). L'UE est prête à soutenir ce processus au moyen de dialogues sectoriels spécifiques et réguliers. L'UE continuera, selon qu'il convient, à soutenir la RSS dans la région, y compris les actions visant à renforcer les capacités des forces de sécurité nationales, condition essentielle à la réussite des efforts de stabilisation au niveau régional. L'UE envisagera une assistance en faveur de l'ensemble des acteurs de la sécurité, y compris les agences militaires, de police et de renseignement, les ministères, le parlement, les organisations de la société civile ainsi que les organes judiciaires et les instances chargées des poursuites. Dans ce contexte, l'UE soutiendra également le contrôle des appareils militaire et répressif, l'efficacité et l'équité du système judiciaire, la protection des droits de l'homme et toute initiative propre à mettre un terme à la culture de l'impunité, y compris les mécanismes de justice transitionnelle.
25. Pour assurer une paix durable et restaurer la confiance dans la région, il sera essentiel de mener à bien le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) des membres de groupes armés ainsi que le rapatriement de groupes armés étrangers, compte tenu des enseignements tirés du passé. L'UE, en collaboration avec des partenaires internationaux partageant les mêmes valeurs, examinera les moyens de renforcer le soutien à ce processus. Suivant une approche fondée sur le "triple nexus", l'UE se concentrera sur la réinsertion des anciens combattants et la relance des communautés, notamment par le dialogue et la réconciliation entre les populations et la recherche de solutions aux traumatismes, et contribuera au développement socio-économique durable ainsi qu'à la résilience face au changement climatique dans les communautés d'accueil concernées. Une attention particulière sera accordée aux besoins des femmes et des enfants auparavant associés aux activités des groupes armés.
26. L'UE encouragera le renforcement de la coopération pour le contrôle, la protection et la gestion des frontières terrestres et lacustres, y compris la coopération douanière et en matière de sécurité, qui est essentielle pour apaiser les tensions et jeter les bases d'un développement à long terme. L'UE encouragera le renforcement de la coopération judiciaire et en matière de sécurité, y compris dans les domaines de la cybersécurité, de la lutte contre le trafic d'armes et de ressources naturelles, de la prévention de l'extrémisme violent, de la lutte contre le blanchiment de capitaux, du financement des groupes armés et de la criminalité organisée.

27. Le nombre important et croissant de réfugiés et le nombre élevé de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) dans la région des Grands Lacs constituent un défi majeur. En étroite coopération avec le HCR et d'autres organisations concernées, l'UE aidera les pays de la région à répondre aux besoins des PDI, des demandeurs d'asile et des réfugiés, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Des solutions politiques pour répondre à la problématique des réfugiés seront également soutenues en vue de régler les tensions et les conflits transfrontaliers résultant des mouvements de population du passé.
28. Dans le droit fil du programme des Nations unies et du plan d'action de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité, l'UE accordera une attention particulière à l'égalité de genre et au leadership des femmes et des filles, notamment en faveur de l'instauration et du maintien de la paix, d'une meilleure gouvernance et du développement durable. Elle soutiendra l'autonomisation des femmes et des jeunes ainsi que leur représentation et leur participation pleine, égale, effective et significative, dans le respect de leur diversité. Elle intensifiera son action pour prévenir et combattre les violences sexuelles et sexistes, y compris en tant qu'arme de guerre, ciblant en particulier les femmes et les filles.
29. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et à cet égard, elle demeure attachée au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP). Dans cette optique, elle réaffirme sa détermination à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de toute personne d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé en matière de sexualité et de procréation, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.

Passer du trafic au commerce et au développement durable

30. Conformément au pacte vert pour l'Europe, l'UE dialoguera avec les interlocuteurs régionaux qui s'efforcent d'élaborer et de mettre en œuvre un programme équitable, ouvert et fondé sur des règles pour le commerce et les investissements. Elle est prête à contribuer au développement de mécanismes intrarégionaux de gestion et de gouvernance durables des chaînes de valeur des ressources naturelles en encourageant activement le passage du trafic à une économie commerciale légitime.
31. L'UE mettra l'accent sur la gestion durable des ressources. Celles-ci incluent notamment des minerais provenant de zones de conflit tels que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or, ainsi que des matières premières critiques, telles que le cobalt et le lithium, qui sont importantes pour le développement de chaînes de valeur locales durables et pour la transition énergétique mondiale. L'UE continuera de soutenir la production, la transformation et le commerce de minerais locaux durables ainsi que le développement de chaînes de valeur locales et internationales, y compris au moyen de partenariats mutuellement bénéfiques, dans le respect de la législation européenne en vigueur, des normes internationales et des mécanismes de certification régionaux, y compris ceux de la conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL). Cela contribuera à renforcer la valeur ajoutée locale en maximisant les bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles pour la population locale. Une attention particulière sera accordée aux droits des travailleurs, et en particulier aux conditions de travail des travailleurs miniers.
32. L'UE est prête à soutenir davantage les pays de la région ainsi que toutes les parties prenantes et à renforcer la coopération pour la gestion des ressources environnementales partagées dans les domaines de la protection et de la gestion des forêts et des écosystèmes transfrontières, de la faune sauvage et des espèces végétales, de la gestion durable des ressources en eau, de la production et de la distribution d'énergie neutre pour le climat, de l'écotourisme et des chaînes de valeur agricoles durables et ne contribuant pas à la déforestation.

33. Le changement climatique et la dégradation de l'environnement ont d'ores et déjà une incidence majeure dans la région. Ces phénomènes représentent en outre un multiplicateur de risques car ils amplifient les vulnérabilités préexistantes et exacerbent les conflits, les déplacements de population et la concurrence pour les ressources naturelles limitées, en particulier la terre et l'eau. L'UE continuera de soutenir la protection de la biodiversité, des écosystèmes et des ressources naturelles, ainsi que l'atténuation des effets de plus en plus marqués du changement climatique sur les populations locales et l'adaptation à ces effets, conformément au concept d'approche intégrée en matière de changement climatique et de sécurité. L'UE soutiendra en outre des contributions déterminées au niveau national ambitieuses dans le cadre de l'accord de Paris. Une attention particulière sera accordée à la préservation du rôle essentiel que jouent les forêts de la région en tant que puits de carbone. L'UE continuera par ailleurs à promouvoir le droit à un environnement propre, sain et durable.
34. Dans sa diplomatie, l'UE mettra en évidence les possibilités offertes par les transitions écologique et numérique en termes de développement économique, notamment pour les investissements, la création d'emplois ainsi que le renforcement du secteur privé et du climat des affaires, de même qu'en termes de développement humain, y compris l'accès aux services sociaux de base et l'amélioration de l'éducation et de la formation professionnelle.

De la concurrence à la coopération et à l'intégration

35. Dans le prolongement du sommet UE-UA de février 2022, en coopération avec les pays de la région, l'UE mettra en œuvre le paquet d'investissements "Global Gateway". La stratégie "Global Gateway" encouragera des investissements durables à grande échelle dans le cadre d'initiatives de l'Équipe Europe et d'instruments de coopération, compte tenu des priorités nationales.
36. En particulier, l'UE est prête à stimuler l'intégration régionale et à promouvoir des investissements porteurs de transformation. L'UE mettra l'accent sur le commerce transfrontière et la coopération économique, en soutenant l'intégration économique et de nouveaux corridors de transport stratégiques afin de mieux relier les quatre pays de la région entre eux ainsi qu'avec leurs voisins régionaux et le reste du monde. Ces corridors internationaux permettront de relier la région aux ports de l'Atlantique et de l'océan Indien.

37. En outre, l'UE soutiendra des investissements destinés à renforcer la coopération en matière de production et de commerce d'énergie, notamment au moyen d'interconnexions entre les réseaux d'électricité de différents pays, ainsi que les efforts visant à accroître l'approvisionnement en énergies renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique.
38. L'UE appuiera et facilitera la mise en œuvre des accords commerciaux, tels que ceux de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ainsi que de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), qui offrent la possibilité d'améliorer la gouvernance du commerce régional. L'UE s'attachera à renforcer sa coopération en matière de commerce et d'investissements avec la région, notamment grâce aux accords de partenariat économique que les pays de la région ont la possibilité de conclure.
39. L'UE continuera de renforcer la prévention des catastrophes et des pandémies, ainsi que la préparation et la réaction à celles-ci, et veillera à répondre plus efficacement aux urgences de santé publique qui ont touché de nombreuses personnes dans l'ensemble de la région, notamment en investissant dans le renforcement des systèmes de santé et en garantissant l'accès aux services de soins de santé primaire.

Partenaires

40. En adoptant une approche par cercles concentriques géographiques, l'UE poursuivra une coopération active concernant les défis auxquels la région est confrontée: avec la RDC, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda; avec les pays de l'ensemble de la région ayant des intérêts spécifiques d'ordre politique, diplomatique, sécuritaire et/ou économique dans la région des Grands Lacs, y compris, sans s'y limiter, les signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC; ainsi qu'avec les principales organisations et enceintes régionales, à savoir l'UA, la CAE, la CEEAC, la CDAA, la CIRGL, la Communauté économique des pays des Grands Lacs et le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA).

41. L'UE continuera à coopérer avec les Nations unies, en particulier avec l'envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour la région des Grands Lacs et la MONUSCO, les institutions financières internationales ainsi que les autres partenaires internationaux partageant les mêmes valeurs, conformément à une approche intégrée visant à favoriser de nouvelles synergies.
42. L'UE encouragera une coopération concrète entre les institutions publiques et les acteurs locaux, y compris les petits opérateurs économiques et les autorités et communautés locales, en ce qui concerne des questions spécifiques présentant un intérêt collectif pour la région.
43. L'UE continuera à soutenir une participation active et constructive de la société civile dans les sphères politique et socio-économique. Elle favorisera des dynamiques régionales entre les organisations de la société civile en promouvant la coopération et le dialogue transfrontières.
44. L'UE coopérera plus activement avec le secteur privé, ce qui est essentiel pour formaliser l'économie, créer de la valeur ajoutée au niveau local et des possibilités d'emploi décent, améliorer les normes industrielles, et ainsi assurer l'intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration du climat des affaires ainsi qu'à la défense et à la promotion des droits de l'homme dans le secteur privé.

Voie à suivre: instruments et politiques pour la mise en œuvre la stratégie

45. La présente stratégie pour la région des Grands Lacs constitue le cadre dans lequel s'inscrivent toutes les politiques et actions de l'UE dans la région, qui permettent de mener une coopération renforcée et d'obtenir des résultats concrets et mesurables.

46. L'UE intensifiera ses relations diplomatiques dans la région des Grands Lacs et avec celle-ci, et est disposée à y renforcer sa présence, en particulier dans l'est de la RDC. Une coordination plus étroite entre les délégations de l'UE dans la région ainsi qu'avec les représentations des États membres permettra de renforcer "l'empreinte diplomatique " de l'UE. L'UE poursuivra ses dialogues politiques réguliers avec chacun des pays de la région. Elle est également prête à engager un dialogue politique régional avec les quatre pays principalement concernés afin de définir des pistes de coopération conjointe, en parfaite coordination avec les autres processus existants.
47. L'UE intensifiera non seulement son action diplomatique, mais soutiendra aussi les efforts de médiation et de règlement des conflits déployés par les pays de la région, ainsi que par les États membres de l'UE et les partenaires partageant les mêmes valeurs.
48. S'appuyant sur les valeurs qu'elle partage avec les pays de la région, l'UE s'emploiera à renforcer son dialogue sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire avec les pays de la région. Elle continuera à se mobiliser activement et à s'exprimer sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Par ailleurs, l'UE encouragera une coopération accrue dans les enceintes multilatérales compétentes en matière de droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.
49. Face à l'ampleur de la crise humanitaire et de protection qui sévit dans l'est de la RDC, l'UE continuera à fournir une aide humanitaire aux populations les plus vulnérables et les plus touchées par la crise, notamment aux nombreux déplacés internes et aux réfugiés de la région, tout en s'attachant à rechercher des solutions durables pour ces populations.
50. L'UE réaffirme qu'elle est prête à mobiliser, le cas échéant, l'ensemble de ses instruments et politiques pour mettre en œuvre la présente stratégie, notamment l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDI – Europe dans le monde), le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+) et la facilité européenne pour la paix (FEP).
51. L'UE encouragera et appuiera des initiatives et investissements porteurs de transformation bilatéraux ou multinationaux, notamment dans le cadre de la stratégie "Global Gateway" et d'initiatives régionales de l'Équipe Europe.

52. L'UE soutiendra la paix et la sécurité, aux niveaux tant bilatéral que régional, et pourrait envisager de nouvelles actions pour renforcer et consolider les capacités des forces de sécurité et de défense des pays de la région à cette fin, dans le contexte des réformes du secteur de la sécurité.
53. L'UE continuera à suivre de près ses mesures restrictives et à en examiner l'incidence, et à modifier ces mesures si et lorsque cela s'avère nécessaire pour la recherche de la paix, de la sécurité, de la démocratie et du respect des droits de l'homme, dans le cadre de ses objectifs en matière de politique extérieure. Les mesures restrictives resteront un outil destiné à faire évoluer de manière positive le comportement des personnes et entités responsables d'entretenir ou d'exploiter les conflits armés, de déstabiliser les pays de la région et de commettre des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits. Dans cette perspective, elles peuvent être utilisées pour réduire les capacités des réseaux criminels se livrant au trafic de ressources naturelles et impliqués dans l'exploitation illégale, le commerce illicite et les flux financiers illicites.
54. L'UE renforcera sa communication publique en vue de promouvoir ses contributions et ses politiques, de réagir rapidement aux développements importants et aux dynamiques régionales, et de lutter activement contre la désinformation, la manipulation de l'information et les discours de haine provenant de la région et émanant d'acteurs extérieurs.
55. Consciente de la nécessité de mener un dialogue de haut niveau avec la région et afin de soutenir la mise en œuvre de la présente stratégie, l'UE s'attachera à rétablir la fonction de représentant spécial de l'UE pour la région des Grands Lacs. Le Conseil invite le haut représentant à présenter une proposition à cet effet.
56. Le Conseil invite le Service européen pour l'action extérieure et les services de la Commission à veiller à ce que la programmation et la mise en œuvre de la coopération au développement de l'UE soient adaptées conformément à la présente stratégie, à l'évolution de la situation ainsi qu'aux enseignements tirés.
57. Le Conseil examinera régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente stratégie et invite le haut représentant et la Commission à présenter des modalités concrètes pour rendre la stratégie opérationnelle, en assurer le suivi et l'évaluer.